

Bibliothèques et droits de SACEM

Cette réglementation concerne l'ensemble des diffusions :

- Par casque audio
- Diffusion publique dans les salles ou auditorium
- Sur support audio, vidéo, ou numérique (cédérom ou internet)

Il existe 4 tranches de tarification, selon le nombre d'heures d'ouverture au public par salle.

Tarifs de base (Informations au 1er janvier 2007) :

- Diffusion de musique dans les parties communes : 0,64 € par m2 sonorisé
 - Casques individuels d'écoute : forfait de 24,70 € par casque
 - Bornes multimédia interactives : 122,72 € par an et par borne
- Ces tarifs pleins ne s'appliquent qu'au-delà de 45 heures d'ouverture au public.
Sur cette base, un abattement est consenti selon les horaires d'ouverture.

Taux d'abattements :

- 75 % d'abattement pour moins de 10 heures d'ouverture au public
- 67 % d'abattement pour moins de 25 heures d'ouverture au public
- 34 % d'abattement pour moins de 45 heures d'ouverture au public
- 25 % d'abattement supplémentaire si adhésion à l'Association des Maires de France

Il appartient à chaque bibliothèque de se signaler au délégué SACEM de sa région ou de son département :

Direction : Direction régionale de l'Ouest
Adresse : 11 Galerie du Theatre CS 40414
Code postal : 35104
Ville : Rennes cedex 3
Contact : directeur.rennesdr@sacem.fr
Tél : 02 99 78 48 50
Fax : 02 99 78 48 51
www.sacem.fr